

Le Préfet du département de la Moselle,

Vu l'acte en date du 6 Août 1838, passé pardevant M^r Audertin, Notaire à la résidence de Puttelange-lès-Sarrelouis, par lequel le sieur Christian Muller, veuf, demeurant au même lieu a fait donation d'une somme de 200^{fr} à la fabrique de l'église succursale de Puttelange sous condition de services spécifiés;

Vu la délibération en date du 3^o 1838, par laquelle le Conseil de fabrique sollicite l'autorisation d'accepter cette libéralité & s'engager à acquiescer les charges;

Vu le Budget de cet établissement dressé régulièrement par devants le Préfet;

Vu l'avis de M^r l'Evêque de Metz, en date du 10^o 1838;

Le certificat d'existence du donateur délivré par M^r le Maire de Puttelange, le 12^o 1838;

Les renseignements si fournis par le fonctionnaire sur la position de fortune du sieur Muller & ses intentions présumées naturelles;

La loi du 2^o Janvier 1817;

Vu les ordonnances royales en date des 2^o Août 1817 & 16^o Janvier 1818, ensemble l'instruction ministérielle du 24^o du même mois;

Considérant que la libéralité dont il s'agit n'a été l'objet d'aucune réclamation ni opposition; que le montant en a été reconnu suffisant pour acquiescer les services religieux fondés; & que dès lors rien ne paraît devoir s'opposer à ce que l'acceptation en soit autorisée;